



Délibération n° 2020-02-29-11
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Syndical du 29 février 2020

Objet : Tarifs bleus :
ouverture de marché

Rapporteur : Sébastien
PICOT

Date de convocation :
20 février 2020

Nombre de délégués :

En exercice : 142
Présents : 74
Pouvoir : 8
Votants : 82

Pour : 77
Contre : 1
Blanc : 3
Nul : 0

L'an deux-mille-vingt, le vingt-neuf février. à dix-heures trente minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Studio 120 à Cournon d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Bernard VEISSIERE, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Gilles MAS – Daniel GORCE – Michel NORE – Frédéric POYET – Sébastien BOROWSKI – Jean-Louis HOSTALIER – Jean-Michel VARGAS – Bernard VEISSIERE – Cédric SIMON – Jean-Pierre SAUVANT – Emmanuel PINTE – René BOURBON – Gérard LAFONTAINE – Jean-Pierre CHASSANG – Alain HAUTIER – Denis FOURNIAT – Pascal CAILLET – Josette CHAPUZET – Michel BOYER – Sébastien GOUTTEBEL – Annie TALLARD – Gérard CHANSARD – Serge BRIOT – Noël MESTRE – Jean-Claude SAUVAT – Alain GUILHEN – Antonio MARQUES – Jean-Pierre PEYRIN – Gérard ROUX – Eric BRUGIERE – Jacky BOUKHALFA – Philippe DUDYSK – Marcel BARGEON – Daniel QUENIN – René HERAUT – Marc-Antoine DEVERNOIX – Claude LAURENCON – Richard VEGA – Max CLERMONT – Gérard HILAIRE – Laurent BEGON – Jean-Paul CHANAL – Anthony LEROY – Jean-Paul POUZADOUX – André GAUTHIER – René GUELON – Marc DELPOSEN – Stéphane DUBOS – Pierre METZGER – Marie-Christine BELOUIN – Florent BERNARD – Monique BONNET – Marie-Claude CAMINADA – Francis CHATELLIN – Alain CLUZEL – Jean-Pierre FASSIER – Daniel FERRAGU – Françoise GATTO – Henri JAVION (à partir du point 1) – Claudine KHATCHADOURIAN TECER – Chantal LAVAL – Jean-Yves MANIEL – Roch MENES – Françoise NOUHEN – Bruno PONTRUCHER – Christine TORRESAN LACROIX – Bernard VILLEBRUN – René VINZIO

Suppléants ayant pouvoir :

Michel PAQUET – André DALMAS – Suzanne MACHANEK – Christian GUENOLE – Jean-Luc GUILLOT – Evelyne BRUN – Jean-Marc MIGUET



Pouvoirs :

Alain PAULET à Antonio MARQUES – Christian FERRET à Marcel BARGEON – Pascal DECOTTE à Jean-Pierre FASSIER – Christian MELIS à Bernard VEISSIERE – Jocelyne CHALUS à Monique BONNET – André FERRI à Chantal LAVAL – Michel PROSLIER à Françoise GATTO – Jean-Louis HOSTALIER à Sébastien BOROWSKI (à partir du point 8)

L'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie l'article L. 337-7 du code de l'énergie qui traite des bénéficiaires des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères. L'impact de cette modification est la limitation du champ d'application des tarifs réglementés de vente et par conséquent une fin partielle de ceux-ci.

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 relatif à l'identification et à la mise à disposition de la liste des clients non domestiques perdant l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ;

Vu les statuts du SIEG du Puy-de-Dôme approuvé par arrêté préfectoral du 18 août 2017, et plus particulièrement son article 4.3. ;

Vu la délibération du comité du SIEG du Puy-de-Dôme du 25 novembre 2017 s'agissant des délégations consenties au Président et au Bureau Syndical ;

Vu la délibération du comité du SIEG du Puy-de-Dôme du 12 juillet 2014 concernant les dispositions préalables à la constitution d'un groupement d'achat ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de donner une suite favorable aux propositions faites ci-dessus en :

- L'autorisant à élargir le rôle actuel de coordonnateur opéré par le SIEG, au rôle de coordonnateur de groupement de commandes en achat de fourniture d'électricité et de services associés pour les contrats d'électricité (sous-entendu sans limite de puissance souscrite) ;
- L'autorisant à proposer un avenant à la convention constitutive, aux actuels membres de celle-ci, afin d'intégrer les contrats de puissance inférieure ou égale à 36kVA ;
- L'autorisant à proposer la convention, ainsi modifiée, aux autres personnes publiques du département du Puy-de-Dôme et plus particulièrement à toutes les collectivités territoriales, tous les établissements publics de coopération intercommunale, tous les autres établissements publics, tous les groupements d'intérêt public et toutes les entreprises publiques locales, afin qu'elles puissent adhérer pour leurs besoins.



Le conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide

- D'élargir le rôle actuel de coordonnateur opéré par le SIEG, au rôle de coordonnateur de groupement de commandes en achat de fourniture d'électricité et de services associés pour les contrats d'électricité (sous-entendu sans limite de puissance souscrite) ;
- D'autoriser le Président à proposer un avenant à la convention constitutive, aux actuels membres de celle-ci, afin d'intégrer les contrats de puissance inférieure ou égale à 36kVA ;
- D'autoriser le Président à proposer la convention, ainsi modifiée, aux autres personnes publiques du département du Puy-de-Dôme et plus particulièrement à toutes les collectivités territoriales, tous les établissements publics de coopération intercommunale, tous les autres établissements publics, tous les groupements d'intérêt public et toutes les entreprises publiques locales, afin qu'elles puissent adhérer pour leurs besoins.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bernard VEISSIERE



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 02 mars 2020 et de la publication le 02 mars 2020.